

**PESSAC: travaux de mise en sécurité de l'ouvrage ruban bois :
Convention d'attribution d'un fond de concours entre la ville de
Pessac et la Communauté urbaine de Bordeaux**

Entre les soussignés;

La commune de Pessac, représenté par son Maire, Monsieur Franck Raynal, autorisé par délibération du conseil municipal n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé,, autorisé par délibération du conseil de communauté n°..... en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces emblématiques du centre ville de Pessac, la place de la 5^e république a été requalifiée notamment par la création d'un ouvrage ruban bois caniveau, cheminement symbolique au titre de l'axe convivial sud-nord reliant le secteur Bourrec à celui de Bellegrave.

D'une conception très complexe, des défauts se sont révélés à l'usage, en particulier l'instabilité des fixations pratiquées et le niveau de glissance des traverses spécifiquement en cas de pluie et de gel.

Aussi, pour des questions de sécurité pour les usagers piétons et vélos, la ville a décidé de lancer une consultation d'entreprises afin d'améliorer ces caractéristiques de l'ouvrage et la communauté s'est engagée à cofinancer ces travaux complémentaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, la présente convention a pour objet le versement par la Communauté Urbaine de Bordeaux à la ville de Pessac d'un fonds de

concours à hauteur de 50% du coût HT des travaux d'amélioration du ruban bois, consistant en la mise en œuvre d'un revêtement antidérapant et en une refixation des traverses.

Ce fonds de concours s'entend déduction faite des éventuelles autres subventions que la ville pourrait percevoir et ne pourra, dans tous les cas, pas excéder la part du financement supportée par la ville.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

2.1 – Réalisation

La commune de Pessac s'engage à réaliser sous maîtrise d'œuvre et via ses marchés la totalité des travaux nécessaires à l'amélioration de l'ouvrage ruban bois dans le strict respect du programme précité.

La communauté urbaine ne réalisera aucun autre travaux lié à cet ouvrage qui a déjà été remis en gestion à la ville.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des différents services gestionnaires.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux de l'opération à réaliser par la commune de Pessac, objet de la présente convention, est estimée à 115 500 € HT (valeur février 2014).

Ce coût prévisionnel estimatif sera recalé en fin de chantier à partir du coût réel des travaux réalisés qui servira de base au calcul du montant du fonds de concours dû par la communauté.

2.2 - Délais

Les travaux d'amélioration du ruban bois sont programmés pour une réalisation en chantier dans les meilleurs délais et en fonction de la consultation d'entreprises à mener à l'été 2014.

ARTICLE 3 : MODE ET BASE DE FINANCEMENT

Sur sollicitation de la commune, la communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera du versement de son fonds de concours en un seul pacte à l'achèvement des travaux réalisés par la ville à hauteur de 50% du coût réel HT des travaux hors subvention, sur présentation des factures et d'un état récapitulatif des dépenses.

ARTICLE 4 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

4.1 - Si la ville de Pessac ne réalise pas les travaux, la communauté urbaine de Bordeaux peut résilier la présente convention sans indemnité.

4.2 - Dans le cas où la communauté urbaine de Bordeaux ne respecte pas ses obligations, la ville de Pessac, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention et à une juste indemnité d'un montant équivalent au fond de concours escompté.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra fin au versement par la communauté à la ville de sa participation financière sous forme de fonds de concours.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 - SIGNATURES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

**Pour la commune de Pessac,
Fait à Pessac, le**

Le Maire,

**Pour la communauté urbaine de Bordeaux
Fait à Bordeaux, le**

Le Président,